

Affaires mondiales Canada
Rapport sur les frais
Exercice 2022–2023

Mélanie Joly
Ministre des Affaires étrangères

Mary Ng
Ministre de la Promotion des exportations, du
Commerce international et du Développement
économique

This document is also available in English under the title: *Global Affairs Canada Fees Report - Fiscal year 2022-23*

Sauf avis contraire, le contenu de ce document peut, sans frais ni autre permission, être reproduit en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales. La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites sans la permission d'Affaires mondiales Canada.

Pour plus amples information, veuillez contacter :

Affaires mondiales Canada
125, promenade Sussex
Ottawa ON K1A 0G2
Canada

Téléphone :

1-800-267-8376 (sans frais au Canada)

613-944-4000 (dans la région de la capitale nationale et à l'extérieur du Canada)

Si vous êtes sourd ou malentendant, ou si vous avez un trouble de la parole et utilisez un téléscripteur, vous pouvez accéder au service ATS de 9 h à 17 h, heure de l'Est, en composant le numéro 613-944-9136 (au Canada seulement).

Site Web : www.international.gc.ca

Courriel : info@international.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre des Affaires étrangères et la ministre de la Promotion des exportations, du Commerce international et du Développement économique, 2023

N° de cat. FR2-27F-PDF

Table des matières

Message des ministres	5
À propos du présent rapport	7
Remises	8
Montant total global, par mécanisme d'établissement de frais	8
Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	8
Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	9
Notes de fin de rapport	27

Message des ministres

Nous avons le plaisir de présenter le Rapport sur les frais de 2022-2023 d’Affaires mondiales Canada.

Nous nous réjouissons de la transparence et de la surveillance accrues que favorise la *Loi sur les frais de service* en permettant d’assurer une prestation de services efficace et économique et d’améliorer les rapports présentés au Parlement.

Affaires mondiales Canada continue d’évaluer régulièrement ses programmes, plus particulièrement son programme de frais relatifs aux services consulaires, afin de déterminer les frais de service appropriés. Le Ministère examine également ses normes de rendement et procède à des consultations à cet égard afin de garantir la viabilité financière et l’excellence du service.

Nous nous réjouissons de cette occasion qui nous est donnée de rendre compte des frais établis par Affaires mondiales Canada dans le présent rapport annuel sur les frais.



L’honorable Mélanie Joly, députée
Ministre des Affaires étrangères



L’honorable Mary Ng, députée
Ministre de la Promotion des
exportations, du Commerce international
et du Développement économique

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*ⁱ, du *Règlement sur les frais de faible importance*ⁱⁱ et du paragraphe 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*ⁱⁱⁱ du Conseil du Trésor, contient des renseignements sur les frais qu'Affaires mondiales Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2022-2023.

Le rapport porte sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*.

Aux fins de l'établissement de rapports, les frais sont classés selon le mécanisme d'établissement des frais. Il existe trois mécanismes :

1. Loi, règlement ou avis de frais
Le pouvoir d'établir ces frais est délégué à un ministère, à un ministre ou au gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
2. Contrat
Les ministres ont le pouvoir de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation, et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
3. Méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères
Le pouvoir d'établir ces frais est délégué en vertu d'une loi fédérale ou d'un règlement, et le ministre, le ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur le montant des frais.

Pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique les totaux par regroupement de frais ainsi que des renseignements détaillés sur chacun des frais. Pour les frais établis par contrat, le rapport indique les totaux uniquement.

Même si les frais imposés par Affaires mondiales Canada en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information d'Affaires mondiales Canada pour l'exercice 2022-2023 figurent dans notre rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, qui est publié sur le [site Web d'Affaires mondiales Canada](#)^{iv}.

Remises

En 2022-2023, Affaires mondiales Canada n'était pas assujéti aux exigences énoncées à l'article 7 de la *Loi sur les frais de service* et n'avait pas le pouvoir d'accorder des remises. Par conséquent, le présent rapport ne comprend pas de remises.

Montant total global, par mécanisme d'établissement de frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais qu'Affaires mondiales Canada avait le pouvoir d'établir en 2022-2023, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour 2022-2023, par mécanisme d'établissement de frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais établis par contrat	48 397 669	48 397 669	Les remises ne s'appliquent pas aux frais établis par contrat.
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	55 359 537	152 984 118	0
Total	103 757 206	201 381 788	0

Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Par regroupement de frais, on entend un ensemble de frais liés à un seul secteur d'activité, bureau ou programme qu'un ministère avait le pouvoir d'établir pour les activités connexes.

Cette section présente, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais qu'Affaires mondiales Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2022-2023 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi ;
- un règlement ;
- un avis de frais.

Frais relatifs aux services consulaires : montant total pour 2022-2023

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
51 029 868	144 800 403	0

Frais relatifs aux services consulaires spécialisés : montant total pour 2022-2023

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
1 396 112	2 133 676	0

Frais de licence d'importation et d'exportation : montant total pour 2022-2023

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
2 933 557	6 050 039	0

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chacun des frais qu'Affaires mondiales Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2022-2023 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi ;
- un règlement ;
- un avis de frais.

Frais relatifs aux services consulaires**Regroupement de frais**

Frais relatifs aux services consulaires.

Frais

Frais relatifs aux services consulaires.

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Règlement sur les droits à payer pour les services consulaires^v conformément à la *Loi sur le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement*^{vi}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1995

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2010

Norme de service

Les services consulaires sont accessibles aux Canadiens 24 heures par jour, sept jours par semaine, dans plus de 260 points de service partout dans le monde. Les services d'urgence après les heures de bureau sont fournis par l'entremise du Centre de surveillance et d'intervention d'urgence à Ottawa. Les situations d'urgence sont traitées immédiatement.

Les services consulaires offerts aux Canadiens sont détaillés dans la [Charte de services consulaires du Canada](#)^{vii} et évalués en fonction de normes de service écrites et d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Les normes de service sont publiées en ligne sur le site « Services consulaires : Normes de service ». Elles sont également affichées à la vue du public dans toutes nos missions à l'étranger et peuvent être fournies par les employés consulaires.

Les services consulaires sont regroupés sous les catégories de normes de service suivantes :

- Aide consulaire ;
- Prise de contact avec des citoyens canadiens arrêtés ou détenus à l'étranger.

Tous les efforts sont mis en œuvre pour trouver des solutions à des problèmes précis et fournir le service requis. Cependant, dans de nombreux cas, la marge de manœuvre du Ministère et le succès de ses démarches dépendent des lois et des règlements en vigueur dans les autres pays, de même que de la qualité et du degré de coopération de personnes ou d'organisations qui ne font pas partie du gouvernement du Canada.

Les normes de service ont été révisées, et de nouvelles normes sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Résultat en matière de rendement

- Temps de réponse des agents consulaires pour fournir d'assistance consulaire (à l'exclusion des urgences à grande échelle) : dès la notification, les agents fourniront une réponse initiale dans un délai d'un jour ouvrable.
 - Résultat en matière de rendement : 97 % (cible : 90 %)
- Prise de contact avec les citoyens canadiens arrêtés ou détenus à l'étranger : dès la notification initiale de l'arrestation ou de la détention, dans un délai d'un jour

ouvrable, les agents consulaires prendront des mesures pour entrer en contact avec le citoyen canadien arrêté ou détenu et offrir une assistance consulaire.

- Résultat en matière de rendement : 97 % (cible : 90 %)
- Résultats en matière de rendement des efforts subséquents pour communiquer avec les Canadiens détenus (cible : 90 %) :
 - Dans le mois suivant la mise en détention : 96 %
 - Dans le mois suivant le prononcé de la sentence : 90 %
 - Dans les trois mois suivant le transfert : 97 %
 - Annuellement : 90 %

Application du Règlement sur les frais de faible importance

- Faible importance (<51 \$) : Frais relatifs aux services consulaires

Frais	Montant des frais en 2022-2023 (\$)	Total des recettes découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Total des remises accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais en 2024-2025 (\$)
Frais relatifs aux services consulaires	25	51 029 868	Ces frais n'ont pas fait l'objet de remises.	Sans objet	25

Frais relatifs aux services consulaires spécialisés

Regroupement de frais

Frais relatifs aux services consulaires spécialisés

Frais

- Faire prêter serment, recevoir un affidavit, une déclaration ou une affirmation, ou attester un document portant une signature.
- Attester la signature d'un document autre qu'un certificat d'origine ou un document à l'appui d'un envoi de marchandises.
- Authentifier la signature et le sceau d'une autorité étrangère, y compris ceux d'un traducteur officiel.
- Obtenir la légalisation ou autre attestation d'une autorité étrangère à l'égard d'un document (en sus des frais dont celle-ci peut exiger le paiement).
- Signer un document ou préparer une pièce ou un colis non mentionnés aux autres articles.
- Parafer les modifications apportées à un document non établi par un fonctionnaire consulaire.

- Rassembler des documents et en sceller l'attache.
- Rédiger en français ou en anglais un certificat, un affidavit, une déclaration ou tout autre document non mentionné aux autres articles, à l'exclusion des mots déjà imprimés si un formulaire est utilisé (en sus du montant prévu aux points 1, 2 ou 5, s'il y a lieu).
- Faire une copie d'un document non mentionné aux autres articles.
- Certifier conforme la copie d'un document.
- Rédiger, signer et sceller une déclaration d'existence.
- Signer et sceller une déclaration d'existence.
- Traduire officieusement un document, de l'une vers l'autre langue officielle du Canada, d'une langue étrangère vers le français ou l'anglais, ou du français ou de l'anglais vers une langue étrangère.
- Délivrer une lettre adressée à une autorité étrangère en vue de l'obtention d'un visa ou d'un permis de résidence ou de sortie, ou de tout autre service analogue.
- Obtenir une copie d'un document se trouvant dans les registres ou les dossiers des autorités locales.
- Distribuer les effets personnels d'un citoyen canadien décédé et administrer, en tout ou en partie, son patrimoine.
- Transmettre des documents dans le cadre d'affaires juridiques privées, sous le couvert d'une note officielle aux autorités locales, y compris toutes les attestations requises.
- Signifier des documents dans le cadre d'affaires juridiques privées menées à la mission et qu'un affidavit de signification est fourni.
- Signifier des documents dans le cadre d'affaires juridiques privées, lorsque la mission doit rédiger ou fournir un affidavit de signification.
- Lorsque qu'un fonctionnaire consulaire canadien est autorisé par le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement à être désigné comme commissaire par un tribunal canadien pour recueillir les dépositions de témoins à l'étranger en vue de leur utilisation dans le cadre d'une procédure judiciaire au Canada.
- Rédiger et envoyer une communication principalement pour le compte de personnes, d'organismes ou de groupes privés.
- Ouvrir et tenir un compte en fiducie pour le transfert de fonds à un citoyen canadien en difficulté à l'étranger ou pour son compte.
- Organiser et effectuer le transfert, à une mission, de fonds publics ou privés provenant du Canada ou d'un autre pays.

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Règlement sur le prix des services consulaires spécialisés^{viii} conformément à l'alinéa 19(1)a) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*^{ix}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1988

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2010

Norme de service

La liste complète des normes de service relatives aux services consulaires spécialisés est publiée en ligne sur le site « [Services consulaires : Normes de service^x](#) », et des exemplaires peuvent être obtenus auprès de nos missions à l'étranger. Les clients sont invités à formuler des commentaires s'ils n'ont pas reçu le niveau de service auquel ils s'attendaient ou s'ils souhaitent faire des suggestions.

Les normes de service ont été révisées, et de nouvelles normes sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Résultat en matière de rendement

- Services financiers privés : 92 % (cible : 90 %)
- Services notariaux : 100 % (cible : 90 %)

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

- Faible importance (annexe 1) : Frais relatifs aux services consulaires spécialisés

Frais	Montant des frais en 2022-2023 (\$)	Total des recettes découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Total des remises accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais en 2024-2025 (\$)
1) Faire prêter serment, recevoir un affidavit, une déclaration ou une affirmation, ou attester un document	50 par document	Le Ministère n'a pas été en mesure de faire le suivi des recettes au titre de ces frais. Toutefois, il	0	Sans objet	50 par document

portant une signature.		a fait un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.			
2) Attester la signature d'un document autre qu'un certificat d'origine ou un document à l'appui d'un envoi de marchandises .	50 par document	Le Ministère n'a pas été en mesure de faire le suivi des recettes au titre des frais. Toutefois, il a fait un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0	Sans objet	50 par document
3) Authentifier la signature et le sceau d'une autorité étrangère, y compris ceux d'un traducteur officiel.	50 par document	Le Ministère n'a pas été en mesure de faire le suivi des recettes au titre de ces frais. Toutefois, il a fait un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0	Sans objet	50 par document
4) Obtenir la légalisation ou autre attestation d'une autorité étrangère à l'égard d'un document (en sus des frais dont celle-ci peut exiger le paiement).	50 par document	Le Ministère n'a pas été en mesure de faire le suivi des recettes au titre de ces frais. Toutefois, il a fait un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0	Sans objet	50 par document
5) Signer un document ou préparer une pièce ou un colis non	50 par document	Le Ministère n'a pas été en mesure de faire le suivi des	0	Sans objet	50 par document

mentionnés aux autres articles.		recettes au titre de ces frais. Toutefois, il a fait un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.			
6) Parafer les modifications apportées à un document non établi par un fonctionnaire consulaire.	25 par page	Le Ministère n'a pas été en mesure de faire le suivi des recettes au titre de ces frais. Toutefois, il a fait un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0	Sans objet	25 par page
7) Rassembler des documents et en sceller l'attache	30	Le Ministère n'a pas été en mesure de faire le suivi des recettes au titre de ces frais. Toutefois, il a fait un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0	Sans objet	30
8) Rédiger en français ou en anglais un certificat, un affidavit, une déclaration ou tout autre document non mentionné aux autres articles, à l'exclusion des mots déjà imprimés si un formulaire est utilisé (en	a) 30 par document comptant moins de 200 mots; b) 60 par document comptant 200 mots ou plus, mais moins de 500 mots; c) 80 par document comptant 500 mots ou	Le Ministère n'a pas été en mesure de faire le suivi des recettes au titre de ces frais. Toutefois, il a fait un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0	Sans objet	a) 30 par document comptant moins de 200 mots; b) 60 par document comptant 200 mots ou plus, mais moins de 500 mots; c) 80 par document comptant 500 mots ou

<p>sus du montant prévu aux articles 1, 2 ou 5, s'il y a lieu).</p>	<p>plus, mais moins de 1 000 mots; d) 0,10 par mot pour un document comptant 1 000 mots ou plus.</p>				<p>plus, mais moins de 1 000 mots; d) 0,10 par mot pour un document comptant 1 000 mots ou plus.</p>
<p>9) Faire une copie d'un document non mentionné aux autres articles.</p>	<p>a) 30 par page de 100 mots ou moins par traitement de texte; b) 3 par copie réalisée par procédé photographique.</p>	<p>Le Ministère n'a pas été en mesure de faire le suivi des recettes au titre de ces frais. Toutefois, il a fait un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.</p>	0	Sans objet	<p>a) 30 par page de 100 mots ou moins par traitement de texte; b) 3 par copie réalisée par procédé photographique.</p>
<p>10) Certifier conforme la copie d'un document.</p>	20 par page	<p>Le Ministère n'a pas été en mesure de faire le suivi des recettes au titre de ces frais. Toutefois, il a fait un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.</p>	0	Sans objet	20 par page
<p>11) Rédiger, signer et sceller une déclaration d'existence.</p>	30 par document	<p>Le Ministère n'a pas été en mesure de faire le suivi des recettes au titre de ces frais. Toutefois, il a fait un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.</p>	0	Sans objet	30 par document
<p>12) Signer et sceller une</p>	20 par document	<p>Le Ministère n'a pas été</p>	0	Sans objet	20 par document

déclaration d'existence.		en mesure de faire le suivi des recettes au titre de ces frais. Toutefois, il a fait un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.			
13) Traduire officieusement un document, de l'une vers l'autre langue officielle du Canada, d'une langue étrangère vers le français ou l'anglais, ou du français ou de l'anglais vers une langue étrangère.	a) 15 pour 100 mots ou moins; b) le moindre de 0,22 par mot pour plus de 100 mots ou 60 \$ la page de format commercial.	Le Ministère n'a pas été en mesure de faire le suivi des recettes au titre de ces frais. Toutefois, il a fait un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0	Sans objet	a) 15 pour 100 mots ou moins; b) le moindre de 0,22 par mot pour plus de 100 mots ou 60 \$ la page de format commercial.
14) Délivrer une lettre adressée à une autorité étrangère en vue de l'obtention d'un visa ou d'un permis de résidence ou de sortie, ou de tout autre service analogue.	50 par lettre	Le Ministère n'a pas été en mesure de faire le suivi des recettes au titre de ces frais. Toutefois, il a fait un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0	Sans objet	50 par lettre
15) Obtenir une copie d'un document se trouvant dans les registres ou les dossiers des autorités locales.	125 par document	Le Ministère n'a pas été en mesure de faire le suivi des recettes au titre de ces frais. Toutefois, il a fait un	0	Sans objet	125 par document

		suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.			
16) Distribuer les effets personnels d'un citoyen canadien décédé et administrer, en tout ou en partie, son patrimoine.	a) 100 lorsque la valeur marchande courante de ces effets et biens est égale ou supérieure à 500 \$ CA, mais inférieure à 3 000 \$ CA; b) 200 lorsque la valeur marchande courante de ces effets et biens est égale ou supérieure à 3 000 \$ CA.	Le Ministère n'a pas été en mesure de faire le suivi des recettes au titre de ces frais. Toutefois, il a fait un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0	Sans objet	a) 100 lorsque la valeur marchande courante de ces effets et biens est égale ou supérieure à 500 \$ CA, mais inférieure à 3 000 \$ CA; b) 200 lorsque la valeur marchande courante de ces effets et biens est égale ou supérieure à 3 000 \$ CA.
17) Transmettre des documents, dans le cadre d'affaires juridiques privées, sous le couvert d'une note officielle aux autorités locales, y compris toutes les attestations requises.	50 par document	Le Ministère n'a pas été en mesure de faire le suivi des recettes au titre de ces frais. Toutefois, il a fait un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0	Sans objet	50 par document
18) Signifier des documents dans le cadre d'affaires juridiques privées menées à la mission et qu'un affidavit de signification est fourni.	50 par document	Le Ministère n'a pas été en mesure de faire le suivi des recettes au titre de ces frais. Toutefois, il a fait un suivi des recettes au niveau du	0	Sans objet	50 par document

		regroupement des frais.			
19) Signifier des documents dans le cadre d'affaires juridiques privées, lorsque la mission doit rédiger ou fournir un affidavit de signification.	50 par document	Le Ministère n'a pas été en mesure de faire le suivi des recettes au titre de ces frais. Toutefois, il a fait un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0	Sans objet	50 par document
20) Lorsque qu'un fonctionnaire consulaire canadien est autorisé par le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement à être désigné comme commissaire par un tribunal canadien pour recueillir les dépositions de témoins à l'étranger en vue de leur utilisation dans le cadre d'une procédure judiciaire au Canada..	a) 150 l'heure par personne, toute fraction d'heure étant arrondie à l'unité supérieure, pour les services d'un agent consulaire agissant en qualité de commissaire au consulat; b) 50 pour l'envoi d'un avis de comparution dans la langue du pays étranger; c) 50 par personne pour l'assermentation de témoins, sténographes judiciaires, traducteurs, avocats et autres personnes; d) 60 pour certifier conforme une transcription ainsi que rassembler des	Le Ministère n'a pas été en mesure de faire le suivi des recettes au titre de ces frais. Toutefois, il a fait un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0	Sans objet	a) 150 l'heure par personne, toute fraction d'heure étant arrondie à l'unité supérieure, pour les services d'un agent consulaire agissant en qualité de commissaire au consulat; b) 50 pour l'envoi d'un avis de comparution dans la langue du pays étranger; c) 50 par personne pour l'assermentation de témoins, sténographes judiciaires, traducteurs, avocats et autres personnes; d) 60 pour certifier conforme une transcription ainsi que rassembler des

	documents et en sceller l'attache; e) 60 l'heure par personne, toute fraction d'heure étant arrondie à l'unité supérieure, pour les services rendus par un employé de la mission à titre d'interprète; f) 60 l'heure par personne, toute fraction d'heure étant arrondie à l'unité supérieure, pour les services d'un sténographe ou d'un dactylographe fournis par la mission.				documents et en sceller l'attache; e) 60 l'heure par personne, toute fraction d'heure étant arrondie à l'unité supérieure, pour les services rendus par un employé de la mission à titre d'interprète; f) 60 l'heure par personne, toute fraction d'heure étant arrondie à l'unité supérieure, pour les services d'un sténographe ou d'un dactylographe fournis par la mission.
21) Rédiger et envoyer une communication principalement pour le compte de personnes, d'organismes ou de groupes privés.	a) 30 par document comptant moins de 200 mots; b) 60 par document comptant 200 mots ou plus, mais moins de 500 mots; c) 80 par document comptant 500 mots ou plus, mais moins de 1 000 mots; d) 0,10 par mot pour un document comptant 1 000 mots ou plus.	Le Ministère n'a pas été en mesure de faire le suivi des recettes au titre de ces frais. Toutefois, il a fait un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0	Sans objet	a) 30 par document comptant moins de 200 mots; b) 60 par document comptant 200 mots ou plus, mais moins de 500 mots; c) 80 par document comptant 500 mots ou plus, mais moins de 1 000 mots; d) 0,10 par mot pour un document comptant 1 000 mots ou plus.

22) Ouvrir et tenir un compte en fiducie pour le transfert de fonds à un citoyen canadien en difficulté à l'étranger ou pour son compte.	70 par compte par année, toute partie d'année étant arrondie à l'unité supérieure.	Le Ministère n'a pas été en mesure de faire le suivi des recettes au titre de ces frais. Toutefois, il a fait un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0	Sans objet	70 par compte par année, toute partie d'année étant arrondie à l'unité supérieure.
23) Organiser et effectuer le transfert, à une mission, de fonds publics ou privés provenant du Canada ou d'un autre pays.	75 par transfert	Le Ministère n'a pas été en mesure de faire le suivi des recettes au titre de ces frais. Toutefois, il a fait un suivi des recettes au niveau du regroupement des frais.	0	Sans objet	75 par transfert

Frais de licence d'importation et d'exportation

Regroupement de frais

Frais de licence d'importation et d'exportation – Autres produits et services

Frais

- Licence d'exportation ou certificat délivré par la Direction générale de la réglementation commerciale d'Affaires mondiales Canada;
- Licence d'exportation ou certificat délivré par un bureau de courtage en douane autorisé par la ministre des Affaires étrangères. Les frais de 9 \$ n'incluent pas les frais relatifs à la délivrance de la licence ou du certificat;
- Dans le cas où la licence d'importation est délivrée par une personne qui n'est pas à l'emploi de la fonction publique du Canada, mais autorisée par le Ministère, les frais varient selon la valeur totale des produits pour lesquels la licence est délivrée;

- Dans le cas où la licence d'importation est délivrée par la Direction générale de la réglementation commerciale du Ministère, les frais varient en fonction de la valeur des produits pour lesquels la licence est délivrée.

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

- *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*^{xi}
- *Arrêté sur le prix des licences et des certificats en matière d'importation et d'exportation*^{xii}
- *Loi sur la gestion des finances publiques*^{xiii}
- *Règlement sur le prix des licences d'exportation (Produits de bois d'œuvre)*^{xiv}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1995 (*Loi sur les licences d'exportation et d'importation* et *Arrêté sur les prix des licences et des certificats en matière d'importation et d'exportation*)

1996 [*Règlement sur le prix des licences d'exportation (Produits de bois d'œuvre)*]

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2021 (*Loi sur les licences d'exportation et d'importation*)

2020 (*Arrêté sur le prix des licences et des certificats en matière d'importation et d'exportation*)

Norme de service

Délivrer des licences d'importation et d'exportation non stratégiques et non réacheminées dans les 15 minutes suivant la réception de la demande; traiter dans un délai de 4 heures de travail les demandes de licence qui sont réacheminées à des agents du Ministère; traiter dans un délai de 3 jours ouvrables les demandes de licence pour les billots de bois de la Colombie-Britannique qui sont examinées par un agent des contrôles à l'exportation; traiter dans un délai de 10 jours ouvrables les demandes de licence pour l'exportation de marchandises et technologies militaires et stratégiques contrôlées émanant d'exportateurs admissibles qui ont fourni tous les documents justificatifs requis lorsqu'aucune consultation à l'extérieur de la Direction générale n'est nécessaire, et traiter cette demande dans un délai de 40 jours ouvrables lorsqu'une consultation est nécessaire.

Résultat en matière de rendement

Les normes de service ont été respectées 99,4 % du temps. (cible : 90 %)

Application du Règlement sur les frais de faible importance

- Faible importance (<51 \$) : Frais de licence d'importation et d'exportation – Autres produits et services

Frais	Montant des frais en 2022-2023 (\$)	Total des recettes découlant des frais en 2022-2023 (\$)	Total des remises accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)	Date de rajustement des frais en 2024-2025	Montant des frais en 2024-2025 (\$)
1) Licence d'exportation ou certificat délivré par la Direction générale de la réglementation commerciale d'Affaires mondiales Canada	14	83 384	0	Sans objet	14
2) Licence d'exportation ou certificat délivré par un bureau de courtage en douane autorisé par la ministre des Affaires étrangères. Les frais de 9 \$ n'incluent pas les frais relatifs à la délivrance de la licence ou du certificat.	9	2 032 893	0	Sans objet	9

3) Prix à payer définis aux articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du <i>Règlement sur le prix des licences d'exportation (Produits de bois d'œuvre)</i>	Les frais n'ont pas été imposés pendant la période visée par le rapport.	0	0	Sans objet	0
4) Dans le cas où la licence d'importation est délivrée par une personne qui n'est pas à l'emploi de la fonction publique du Canada, mais autorisée par le Ministère, les frais varient selon la valeur totale des produits pour lesquels la licence est délivrée.	Inférieure à 1 000 = 10	37 250	0	Sans objet	Inférieure à 1 000 = 10
	Égale ou supérieure à 1 000, mais inférieure à 5 000 = 14	94 612	0	Sans objet	Égale ou supérieure à 1 000, mais inférieure à 5 000 = 14
	Égale ou supérieure à 5 000, mais inférieure à 10 000 = 18	56 268	0	Sans objet	Égale ou supérieure à 5 000, mais inférieure à 10 000 = 18
	Égale ou supérieure à 10 000, mais inférieure à 20 000 = 22	90 772	0	Sans objet	Égale ou supérieure à 10 000, mais inférieure à 20 000 = 22
	20 000 et plus = 26	537 493	0	Sans objet	20 000 et plus = 26
5) Dans le cas où la licence d'importation	Inférieure à 1 000 = 15	1 920	0	Sans objet	Inférieure à 1 000 = 15

est délivrée par la Direction générale de la réglementation commerciale du Ministère, les frais varient en fonction de la valeur des produits pour lesquels la licence est délivrée.	Égale ou supérieure à 1 000, mais inférieure à 5 000 = 19	4 712	0	Sans objet	Égale ou supérieure à 1 000, mais inférieure à 5 000 = 19
	Égale ou supérieure à 5 000, mais inférieure à 10 000 = 23	2 461	0	Sans objet	Égale ou supérieure à 5 000, mais inférieure à 10 000 = 23
	Égale ou supérieure à 10 000, mais inférieure à 20 000 = 27	1 458	0	Sans objet	Égale ou supérieure à 10 000, mais inférieure à 20 000 = 27
	20 000 et plus = 31	3 937	0	Sans objet	20 000 et plus = 31

Notes de fin de rapport

- ⁱ <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/s-8.4/index.html>
- ⁱⁱ <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2019-109/index.html>
- ⁱⁱⁱ <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32502>
- ^{iv} <https://www.international.gc.ca/transparency-transparence/information-privacy-information-protection/index.aspx?lang=fra>
- ^v <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-95-538/index.html>
- ^{vi} <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-27.5/TexteComplet.html>
- ^{vii} https://voyage.gc.ca/assistance/info-d-urgence/consulaire/charte-des-services-consulaires-du-canada?_ga=2.199620462.1372062005.1697048958-1583583616.1629378514
- ^{viii} <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2003-30/page-1.html>
- ^{ix} <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-11/>
- ^x <https://voyage.gc.ca/docs/publications/services-consulaires-normes-de-service.pdf>
- ^{xi} <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-19/index.html>
- ^{xii} <https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-95-245/page-1.html>
- ^{xiii} <https://www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-11/>
- ^{xiv} <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-96-317/TexteComplet.html>